 **Marché public**

**Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Marseille**

**C.C.T.P.**

**Cahier des Clauses Techniques Particulières**

Numéro du marché : FRN-TRX-076

Objet du marché : Fournitures et travaux de peinture

Marché passé selon la procédure adaptée en application de l’article 28 du C.M.P

Marché à bons de commande selon l'article 77 du C.M.P.

*Ce document comporte 2 pages y compris la page de garde.*

**Référence du dossier** : Fournitures et travaux de peinture

MAPA n° FRN-TRX-076

**Art 1 – Objet de la consultation**

Le présent marché a pour objet la fourniture et travaux de peinture pour l’Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Marseille sis 184 avenue de Luminy – case 924 – 13288 MARSEILLE cedex 9

Dans le cadre d’un nouvel aménagement de ses locaux, l’ENSA-M programme des travaux de peinture.

Il s’agit de rénover un certain nombre de locaux pour une surface minimum de 120 m² (murs, plafond, escaliers, radiateurs). D’autres salles sont susceptibles d’être rénovées au cours de l’année 2014 et 2015.

Les postulants doivent compléter le bordereau de prix joint à l’acte d’engagement. Ils doivent utiliser des peintures répondant aux normes environnementales en vigueur et être capable d’intervenir dans des délais relativement courts. Des locaux nécessiteront un travail important de préparation (grattage, lissage…). Des travaux de peinture en hauteur sont susceptibles d’être réalisés. L’entreprise devra s’assurer de la sécurité de ses employés et veiller au port des équipements de protection individuels. Si ces mesures ne sont pas respectées, l’école se réservera le droit de suspendre les travaux.

Les entreprises qui souhaitent postuler doivent contacter Mr Yannick Sady, chef de bureau des moyens logistiques et des bâtiments, afin de programmer une visite du chantier.

**Art 2 – Conditions d’intervention**

Les travaux devront être effectués dans le respect des nécessités imposées par l’utilisation des locaux pour les besoins de l’enseignement et de services.

L’entreprise devra exécuter les nettoyages nécessaires et permanents pour les circulations ainsi que remédier aux dégâts qu’elle aura pu causer.

**Art 3 – Visite du site**

Une visite du site est obligatoire pour chaque entreprise susceptible de répondre au dossier de consultation émis par l’Ecole Nationale Supérieure d’Architecture de Marseille.

Cette visite donnera lieu à l’émission d’une attestation de visite, pièce contractuelle au présent marché.

En cas d’absence de ladite attestation dans le dossier remis par le candidat à l’ENSA-M, le dossier sera déclaré irrecevable et l’offre ne pourra être étudiée.

**Art 4 – Procédures obligatoires liées à la sécurité**

Le titulaire devra s’assurer de la mise en œuvre de tout le matériel obligatoire à la sécurité de l’ensemble des usagers de l’établissement conformément au code du travail et aux règles d’hygiène et de sécurité en vigueur, au règlement de sécurité applicable aux établissements recevant du public.